

Bourse d'aide à la création de l'art numérique

La Scam attribue des bourses d'aide à l'écriture et au développement à des auteurs ayant des projets d'art numérique interactif ou linéaire, sur support ou réseaux, à caractère expérimental et/ou documentaire. Chaque bourse, d'un montant maximum de 6.000 euros, est versée en deux temps : 60 % à son attribution et le solde à la présentation des éléments d'une maquette.

Conditions de participation

Le dossier de candidature doit comporter (6 exemplaires) :

Un synopsis détaillé

Une note d'intention

Un curriculum vitae

Des éléments visuels permettant d'évaluer le projet

La liste des matériels et logiciels envisagés

Exploitation de l'œuvre.

Les auteurs, lauréats d'une bourse de la Scam, qui parviendront à mener à terme la réalisation et la production du programme s'engagent à :

Faire figurer aux génériques des versions définitives la mention du soutien de la Scam

Faire participer la Scam, dans la mesure du possible, à la négociation du contrat de production, les lauréats bénéficiant des conseils juridiques de la Scam

Déclarer l'œuvre au répertoire de la Scam

Adresser un exemplaire de l'œuvre aidée

Acceptation du règlement.

Les bénéficiaires de ces bourses sont appelés à transmettre à la Scam, dans l'année qui suit, l'état d'avancement de leur projet

Les auteurs, qui ont obtenu une bourse, ne seront admis à concourir à nouveau qu'après avoir achevé le projet encouragé

Un lauréat, contraint d'abandonner son projet, en informera la Scam ; le bénéfice de cette aide pourra alors être reporté sur un projet de même ambition et soumis à la commission du répertoire numérique

Les projets doivent être affranchis de toute contrainte publicitaire

Les candidats expédiant à la Scam un dossier sont réputés avoir pris connaissance des termes du présent règlement et en avoir accepté toutes les clauses

Les dossiers seront retournés par courrier postal à l'adresse indiquée sur le CV de l'auteur

Calendrier

Les projets doivent être adressés au plus tard le 31 octobre de chaque année

Date d'attribution : premier trimestre de l'année suivante

Les résultats sont communiqués par courrier et le palmarès publié au plus tard le 31 mai de chaque année sur www.scam.fr

Les lauréats peuvent être invités à rencontrer les membres du jury au siège de la Scam